REGLEMENT D'UTILISATION DES BOX VELOS INDIVIDUELS

Les box vélos individuels ont vocation à offrir un stationnement sécurisé pour les vélos et équipements des cyclistes et cyclotouristes de passage.

Ces box sont réservés à l'usage des vélos, vélos électriques ou pliants et d'accessoires vélos type sacoches. Toute autre utilisation du box est interdite.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation des box est gratuite et sans abonnement. L'occupation d'un box ne peut excéder 72 heures (3 jours) consécutives.

Les box ne disposent pas de système préinstallé de verrouillage. L'utilisateur doit assurer la fermeture de la porte du box avec son cadenas ou antivol personnel en joignant les anneaux présents sur la porte et sur le montant de celle-ci.

Les box vélos correspondent à un service de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

UTILISATIONS ABUSIVES

L'occupation par un même vélo d'un box au-delà de 72 heures est considérée comme un stationnement abusif. Tout box vide fermé par un cadenas ou antivol personnel est également considéré comme une appropriation abusive d'un équipement public.

Au titre du présent règlement, la Ville d'Alençon est habilitée à déposer sur le box concerné un avertissement demandant l'enlèvement des biens et la libération du box sous 48 heures.

RESPONSABILITE

La Ville d'Alençon décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol d'un vélo, d'un cadenas ou antivol. De même, elle décline toute responsabilité dans le vol ou la dégradation de tout équipement entreposé à l'intérieur du box.

Les usagers qui utilisent les box restent les seuls responsables des dommages qu'ils pourraient provoquer à un tiers ou aux biens d'un tiers; et ce, sans que la responsabilité de la Ville d'Alençon puisse être engagée.

PRISE D'EFFET ET AFFICHAGE

Ces dispositions sont applicables à compter de l'affichage du présent règlement sur les box vélos.

Ville d'Alençon

02 33 32 40 00

Selon la délibération n° 20251013-026 du 13/10/2025